

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019 A 20 H 00

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Étaient présents : Mesdames DEWULF Angélique, DELIGNY Isabelle, LECLERE Cathy, GERARD Marie-Francis et Messieurs HADERER Michel, ROBERT Hervé, DEIANA Jérôme, RASERO Philippe, GELLOT François.

Absents excusés : Monsieur GOUMY Philippe (pouvoir à Monsieur RASERO Philippe), Messieurs SAINTRAPT David et LE MOAL Grégory.

Monsieur RASERO Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I) TRAVAUX SALLE POLYVALENTE :

- DELIBERATION N° 40/19 :

En 2016, un projet d'agrandissement de la salle polyvalente avait fait l'objet d'un permis de construire. Avec ce projet la rénovation des locaux avait été programmée. Les travaux de rénovation ont été réalisés, mais à ce jour pas l'agrandissement. Le coût des travaux ayant été supérieur au montant sollicité pour les subventions. Le budget étant largement consommé, n'ayant pas eu d'arguments avancés dans le sens de l'agrandissement et au vu de l'espace qui a été libéré dans le local rangement de la salle polyvalente, Madame le Maire demande au Conseil Municipal si les membres souhaitent cet agrandissement et dans la négative l'autorise à annuler le permis de construire n° PC 002 613 15 00006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas, à l'unanimité, entreprendre l'agrandissement de la salle polyvalente et autorise Madame le Maire à annuler le permis de construire n° PC 002 613 15 00006.

II) RGPD – CHOIX PRESTATAIRE :

- DELIBERATION N° 41/19 :

Vu la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978 modifiée dans sa version et le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu l'adhésion de communauté de communes de la Champagne picarde au GIE Convergence par délibération du 13 mars 2018,

Vu les dispositions de l'article L 2113-6 et 7 du code de la commande publique

Chaque commune a la nécessité de désigner un délégué à la protection des données pour assurer la mise en conformité avec le RGPD.

La Champagne picarde est membre du GIE Convergence qui assure pour celle-ci les missions liées à la mise en conformité RGPD.

La Champagne picarde propose une convention de groupement de commande afin de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisées pour les communes volontaires. Ce DPD assurera les missions précisées dans le cadre de la convention.

La Champagne picarde se charge de procéder à la désignation du GIE Convergence comme entité assurant la mission de délégué à la protection des données mutualisées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Elle prend en charge le paiement du GIE Convergence pour ces missions.

Les prestations du GIE Convergence débuteront au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois (3) ans pour un coût de 150 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de :

PROCEDER à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

AUTORISER Madame le Maire à signer avec la Champagne picarde la convention de groupement de commande pour la désignation du DPD et assurer la mise en conformité RGPD pour les données de la Commune de Pontavert

S'ENGAGER à rembourser à la Champagne picarde le coût de la prestation fixé à 150 € par an.

III) ENEDIS – SERVITUDES :

- DELIBERATION N° 42/19 :

Suite à la lecture des propositions d'actes notariés de Maître Charles COUVREUR, notaire à Amiens, le Conseil Municipal autorise, à majorité, Madame le Maire à signer les conventions de servitudes pour les parcelles :

- A 122
- B 508
- D 71

Entre la Commune de Pontavert et Enedis, suite aux travaux de renforcement des lignes électriques.

| | |
|-------------------|-------------|
| POUR | : 09 |
| ABSTENTION | : 00 |
| CONTRE | : 01 |

IV) ADICA – CONVENTIONS :

- DELIBERATION N° 43/19 :

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, Madame le Maire a pris contact avec l'ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage et demande l'autorisation de signer les conventions suivantes :

- Dossier APV – RD89 trottoirs route de la Ville aux Bois et route de Craonne.
- Classement dans le domaine public de parcelles privées : chemin Favery et impasse de la Scierie

Sortie de Madame DELIGNY Isabelle intéressée par la question du dossier APV – RD89 trottoirs route de la Ville aux Bois et route de Craonne.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer ces conventions.

V) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 :

- DELIBERATION N° 44/19 :

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VI) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIXS ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 :

- DELIBERATION N° 45/19 :

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VII) PLU – BERRY-AU-BAC :**- DELIBERATION N° 46/19 :**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet du PLU de Berry-au-Bac émet, à l'unanimité, un avis favorable et sans observations.

VIII) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL :**- DELIBERATION N° 47/19 :**

Madame Le Maire informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire au budget communal concernant le transfert des subventions en investissement.

La décision modificative suivante est proposée :

Dépenses d'investissement :

| | | |
|------|-----|----------------------------------|
| 1318 | 041 | - 84 454.26 € (ordre budgétaire) |
| 1322 | 041 | +15 171.03 € (ordre budgétaire) |
| 1323 | 041 | +61 582.23 € (ordre budgétaire) |
| 1341 | | + 3 761.00 € (ordre réel) |
| 1348 | | + 3 940.00 € (ordre réel) |

Recettes d'investissement :

| | | |
|------|-----|----------------------------------|
| 1318 | 041 | - 84 454.26 € (ordre budgétaire) |
| 1312 | 041 | +15 171.03 € (ordre budgétaire) |
| 1313 | 041 | +61 582.23 € (ordre budgétaire) |
| 1331 | | + 3 761.00 € (ordre réel) |
| 1318 | | + 3940.00 € (ordre réel) |

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter la décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus

IX) ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE MORONI :**- DELIBERATION N° 48/19 :**

Suite à l'enquête publique du 14/10/2019 au 15/11/2019,

Le Conseil Municipal, à la majorité EMET :

Un avis favorable au renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaire par la Société Moroni sur le territoire de la Commune de Pontavert.

| | |
|-------------------|-------------|
| POUR | : 09 |
| ABSTENTION | : 01 |
| CONTRE | : 00 |

X) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame DELIGNY Isabelle fait un point sur la bibliothèque : une réunion est prévue le 03/12/2019 avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde car les bibliothèques ont un budget de 300/400 € pour les livres mais ne savent plus trop quels livres achetés, c'est pourquoi ils souhaiteraient privilégier les animations. La bibliothèque de Pontavert a été choisie (ainsi qu'une autre du secteur) pour un spectacle ! Madame le Maire informe avoir eu une réunion ce jour avec la BDA et l'agent : car des subventions sont allouées pour octroyer des heures au personnel de bibliothèque mais comme la bibliothèque de Pontavert est rattachée à Communauté de Communes de la Champagne Picarde, c'est à celle-ci de faire les demandes = nous allons nous rapprocher d'eux.
- Monsieur RASERO Philippe fait un point sur l'USEDA : la demande l'ajout de points lumineux va être étudiée en décembre, les travaux auront lieu l'année prochaine. La Commune adhère pour les contrats électriques à un groupement d'achat via l'USEDA et qu'après deux ans chez TOTAL nous repassons chez EDF.
- Monsieur RASERO Philippe a rencontré la Communauté Communes de la Champagne Picarde pour les travaux de la Sacristie de l'église : la commune achète les matériaux et l'équipe d'insertion fait les travaux.
- La société Ygonnin n'est toujours pas venue sécuriser le mur du cimetière.
- Monsieur ROBERT Hervé demande dans quel état est le réseau cuivré, qui pourrait le constater ? N'est-ce pas le rôle de l'USEDA ? Monsieur RASERO Philippe se renseigne auprès d'eux.
- Nous n'avons pas eu de retour de l'entreprise BODET pour les cadrans de l'horloge de l'église = à relancer
- Merci à Monsieur RASERO Philippe pour la pose des numéros de rue
- Monsieur HADERER Michel constate que pour le recensement prévu en janvier 2020 il est conseillé de remplir les dossiers par internet
- Monsieur HADERER Michel rappelle que le Club du 3^{ème} âge organise dimanche 24 novembre 2019 son expo/vente annuelle et convie l'ensemble du Conseil. Il regrette que personne ne souhaite reprendre la présidence du Club, Madame le Maire précise que si l'association n'est pas reprise il n'y aura plus de prêt de la salle d'activités.
- La chorale ne prene plus la salle d'activité le vendredi mais le mercredi (semaine impaire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Philippe RASERO

les membres du conseil du 19 novembre 2019

| | | | |
|----------------------|--|-----------------|--|
| Jérôme DEIANA | | Michel HADERER | |
| Isabelle DELIGNY | | Cathy LECLERE | |
| François GELLOT | | Grégory LE MOAL | |
| Marie-Francis GÉRARD | | Hervé ROBERT | |
| Philippe GOUMY | | David SAINTRAPT | |